RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 51532C0F-9981-4DD0-85A2-6C21F1848F1B

AGP

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : LA VIEILLE NORD
31 160 COURET
493 659 122 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A quatorze heures.

Monsieur Philippe MILAN,
Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 200 euros composant le capital social de la Société AGP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rectification de l'adresse du siège social suite à décision administrative et modification corrélative des statuts,
- Rectification de l'adresse personnelle du dirigeant suite à décision administrative
- Modification dans l'ordre des activités exercées
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION - RECTIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL SUITE A DECISION ADMINISTRATIVE

L'Associé Unique décide de procéder à la rectification, à compter de ce jour, l'adresse du siège social-établissement principal de la Société A.G.P, suite à décision du Conseil Municipal, telle qu'indiquée sur le certificat d'adressage délivré par Monsieur Le Maire de la commune de COURET, et ci-après annexé.

Le siège social est donc fixé au [redacted]

En conséquence, la rédaction de l'article 4 des statuts est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : [redacted]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe
MP

Docusign Envelope ID: 51532C0F-9981-4DD0-85A2-6C21F1848F1B

DEUXIEME DÉCISION - RECTIFICATION DE L'ADRESSE PERSONNELLE DU DIRIGEANT

L'Associé Unique décide également de procéder à la rectification de son adresse personnelle, à compter de ce jour, suite à décision du Conseil Municipal, telle qu'indiquée sur le certificat d'adressage délivré par Monsieur Le Maire de la commune de COURET.

TROISIEME DÉCISION – MODIFICATION DE L'ORDRE DES ACTIVITES EXERCEES

L'Associé Unique décide de modifier l'ordre des activités exercées déclarées sur le K bis afin de tenir compte de l'évolution en ce domaine depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME DÉCISION - DELEGATION DE POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Philippe MILAN

Signé par :
MILAN Philippe
76744E72CCEF428...